

Les principes du développement durable

Pour guider l'action de l'administration publique en matière de développement durable, le gouvernement du Québec a adopté 16 principes. Les stratégies, les actions et les mesures de suivi mises en place par Loto-Québec devront se réaliser dans le respect de ces principes.

- a. « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b. « **équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c. « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d. « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e. « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f. « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g. « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h. « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i. « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j. « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k. « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l. « **préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité;
- m. « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n. « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o. « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p. « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Source : Loi sur le développement durable (2006, chapitre 3)

Pour toute question ou suggestion sur le développement durable, communiquez avec Carole Villeneuve au 514 499-7111 poste 3378 carole.villeneuve@loto-quebec.com.

FSC

Membres du comité de responsabilité sociale et de développement durable

- Isabelle Beaudoin,
Secrétariat corporatif
- Pierre Bibeau,
Première vice-présidence corporative
aux communications et aux affaires publiques
- Christiane Boucher,
Direction corporative des communications
graphiques, numériques et de l'édition
- Martine Dorval,
Direction corporative des communications
et développement durable
- Christine Durocher,
Direction générale de la Fondation Mise sur toi
- Chantal Ferron,
Direction corporative des commandites
et de l'engagement social
- Nathalie Grilli,
Vice-présidence corporative aux
technologies de l'information
- François Lafleur,
Direction corporative des
opérations immobilières
- Sylvie Lapierre,
Société des loteries vidéo du Québec
- Michelle Lizotte,
Direction corporative de l'approvisionnement
- Mélanie Loubier,
Société des bingos du Québec
- Guyline Marchand,
Direction corporative des commandites et
des événements publics
- Jean Marcoux,
Société des casinos du Québec
- Danielle Morin,
Direction corporative des
communications graphiques
- Luc Ouellette,
Nter
- Johanne Pichette,
Direction corporative du
développement organisationnel
- Carole Pinsonneault,
Ingenio
- Michèle Raineault,
Vice-présidence corporative à la sécurité
- Micheline Rouette,
Direction corporative des relations de presse
- Hélène Rousseau,
Direction générale du marketing,
opérations loteries
- Carole Villeneuve,
Direction corporative des communications
et développement durable

Agir de façon responsable et se développer de manière durable

La démarche de développement durable entreprise par Loto-Québec met à contribution l'ensemble des unités corporatives et d'affaires de la Société. Placée sous la responsabilité de la Première vice-présidence corporative aux communications et aux affaires publiques, cette démarche a pris son essor en 2005.

En mars 2005, à la suite de recommandations entérinées par le conseil d'administration de Loto-Québec, un comité de responsabilité sociale et de développement durable a été formé. Ce comité, réunissant une vingtaine de personnes représentant chacune des unités corporatives et d'affaires, a pour mandat de piloter le projet de développement durable au sein de la Société.

Le comité de responsabilité sociale et de développement durable a, en autres, collaboré à l'élaboration de la politique de développement durable qui englobe les dimensions économique, sociale et environnementale et s'intègre dans le cadre des activités spécifiques à l'ensemble de Loto-Québec. Cette politique se décline en 11 engagements et plusieurs grandes orientations et répond avec cohérence à la loi sanctionnée par le gouvernement du Québec en avril 2006.

C'est dans ce contexte que ce document présente l'ensemble des engagements et des orientations énoncées dans la politique de développement durable de Loto-Québec ainsi que les 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec s'y arrimant.





Politique de développement durable

Loto-Québec a pour mission d'exploiter dans l'ordre et la mesure des jeux de hasard et d'argent au Québec. La Société reconnaît son rôle de citoyen corporatif responsable envers ses employés, ses clients, ses partenaires et la collectivité. C'est dans cette optique que Loto-Québec, en accord avec les orientations gouvernementales, a élaboré sa politique en matière de développement durable. Loto-Québec entend intégrer, dans le cadre de ses activités, des actions qui favoriseront un développement durable afin de satisfaire les besoins du présent et ceux des générations futures tout en contribuant à la pérennité de la Société. Cette contribution englobe les aspects économique, social et environnemental.

Pour répondre à ses objectifs de développement durable, Loto-Québec s'engage à :

1. Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable (d, f, h) :

- En retournant entièrement le fruit de ses activités à la collectivité québécoise (d)
- En visant à maintenir sa contribution économique sans augmenter l'offre globale du jeu (d)
- En innovant par la recherche et le développement dans son secteur d'activité commerciale (f)
- En contribuant à l'essor de l'industrie du tourisme au Québec (d, h)
- En mettant à contribution son expertise dans le cadre de projets nationaux et internationaux porteurs pour son développement et celui des collectivités (h)

2. Privilégier l'acquisition de biens et de services auprès de fournisseurs, d'entrepreneurs, d'organismes et de sous-traitants qui adoptent des pratiques responsables de développement durable (d, n, p) :

- En intégrant des critères de développement durable dans le processus décisionnel lors d'appels d'offres et de l'achat de biens et de services (d, n, p)

3. Promouvoir les comportements de jeu responsables auprès de la clientèle et des employés de Loto-Québec et de ses filiales (a, f, h, i) :

- En mettant en place des moyens de prévention au sein des opérations de jeux de Loto-Québec afin de minimiser les coûts sociaux liés aux jeux de hasard et d'argent (a, f, h, i)
- En favorisant la formation des employés et des détaillants (f, i)
- En investissant dans la prévention, la sensibilisation et la recherche en lien avec le jeu excessif (a, f, h, i)

4. Développer et maintenir des relations harmonieuses avec les communautés (e, f) :

- En s'impliquant au sein des communautés où la Société est implantée et où elle compte développer de nouveaux projets afin de maximiser les retombées socio-économiques locales (e, f)

5. Appuyer des organismes et des événements qui ont des retombées significatives dans leur milieu (d, e, h, k) :

- En contribuant au financement d'organismes sans but lucratif par l'entremise de ses activités commerciales (d, e)
- En soutenant l'action communautaire et humanitaire (e, h)
- En supportant des organismes par des commandites sociétales et la billetterie corporative (d, e)
- En commanditant des événements populaires et rassembleurs en fonction de leur potentiel de retombées sociales et économiques dans la communauté et de leur pouvoir d'attraction touristique (d, e, k)

6. Agir comme un employeur responsable (a, b, f, i) :

- En offrant un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés (a, i)
- En étant équitable en matière d'embauche et de conditions de travail (b)
- En offrant de la formation et du perfectionnement (f)

7. Contribuer à la promotion et à la préservation du patrimoine culturel du Québec (k) :

- En soutenant le milieu québécois des arts et de la culture (k)

8. Adhérer à des modes de gestion préventive de manière à réduire l'impact de ses activités et de ses infrastructures sur l'environnement (c, j, l, m, n, o) :

- En utilisant les ressources naturelles et énergétiques de façon responsable (c, j, n, o)
- En réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) (c, l, m, n)
- En favorisant la gestion environnementale des infrastructures actuelles et à venir (c, j, n, l)

9. Favoriser la compréhension et l'engagement des différents publics à l'interne en matière de développement durable (e, f) :

- En informant et en sensibilisant les différents publics internes aux initiatives de développement durable de la Société et de ses filiales (f)
- En encourageant les employés à participer à des projets de développement durable (e, f)

10. Assurer la transparence de sa démarche de développement durable (f) :

- En publiant ses objectifs et réalisations en termes de développement durable dans son rapport annuel et autres supports de communication (f)
- En rendant accessible l'information en lien avec sa démarche de développement durable à ses divers publics externes (f)

11. Assurer un processus d'amélioration continue par un suivi de ses actions de développement durable (f, g, i, j) :

- En mesurant le degré d'atteinte de ses objectifs de développement durable en fonction d'indicateurs préétablis (f, i, j)
- En tenant compte des commentaires et des recommandations formulées par les parties prenantes et le commissaire au développement durable (g)